

Autorisation spéciale

Arrêté n° DIR-I-2021-121

Nom du projet : autorisation de prélèvements d'échantillons de plathelminthes terrestres
Numéro de dossier : DIR/SEP/2021/040
Pétitionnaire : MARIE Amandine – Association de Recherche pour la Biodiversité de La Réunion (ARBRE)
Adresse du pétitionnaire : Association ARBRE, Appt E04, Résidence Grand Cap, 34 av. Grande Ourse, 97434 Saint-Gilles-les-Bains
Localisation : différents habitats terrestres en cœur du parc national, à l'exception des territoires des arrêtés de protection de biotopes de reproduction des Pétrel de Barau et Pétrel noir, anciens et actuels.

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 331-4-1 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur n°2 ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;
Vu la demande de Madame Amandine MARIE au nom de l'association ARBRE en date du 15 mars 2021 et relatif au dossier n° DIR/SEP/2021/040 ;

Considérant que les opérations prévues seront réalisées en cœur du parc national ;
Considérant que le lieu de prélèvements est situé en cœur de parc national ;
Considérant que les prélèvements seront limités à des échantillon limités ;
Considérant que les enjeux et impacts sur le milieu naturel sont négligeables ;
Considérant la nécessité d'encadrer les missions scientifiques pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion
 258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes
 Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39
 www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

AUTORISE

Article 1 : Objet

Le Directeur du Parc national autorise Madame Amandine MARIE, pour le compte de l'Association de Recherche pour la Biodiversité de La Réunion (ARBRE), qui sera assistée de Mesdames et Messieurs Estelle CROCHELET, Sinama MELTHIDE et Nicolas HUET, à procéder à des prélèvements limités de plathelminthes terrestres (un seul spécimen par espèce et par lieu de prélèvement lorsque la détermination visuelle est possible et 5 lorsqu'elle ne l'est pas), et conformément à la demande formulée en date du 15 mars 2021, au sein des différents habitats terrestres du parc national, y compris au sein des territoires des anciennes réserves de Mare Longue et de la Roche Ecrite.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. le type d'intervention et les espèces ciblées seront limités aux précisions apportées par l'article 1 ;
2. en cas de recherche d'échantillons au sein du territoire de l'ancienne réserve de Marle Longue, les agents du Secteur sud du Parc national seront préalablement informés ;
3. en cas de recherche d'échantillons au sein du territoire de l'ancienne réserve de la Roche Ecrite, les agents du Secteur nord du Parc national seront préalablement informés ;
4. toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques en utilisant des équipements neufs ou en les nettoyant consciencieusement avant leur utilisation pour ces opérations (vêtements, chaussures, instruments, ...) ;
5. tous les déchets (même biodégradables) et le matériel seront évacués ;
6. une information sera délivrée aux passants éventuels sur le cadre légal respecté.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion. La mise en œuvre des prescriptions listées à l'article 2 est placée sous la responsabilité de Madame Amandine MARIE. Cette autorisation étant nominative, dans le cas où d'autres chercheurs que ceux listés à l'article 1 accompagneraient Madame Amandine MARIE et souhaiteraient effectuer des prélèvements, ils devraient en faire la demande au Directeur du Parc national.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

Article 5 : Autres obligations

Cette autorisation n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur sur le territoire du cœur du parc national (notamment auprès de l'Office National des Forêts). Elle ne se substitue pas non plus aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur applicables au projet intéressé, ni dans le cadre de la situation sanitaire actuelle imposant des limitations des rassemblements dans certains lieux publics par arrêté préfectoral.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

Article 7 : Voies et délais de recours

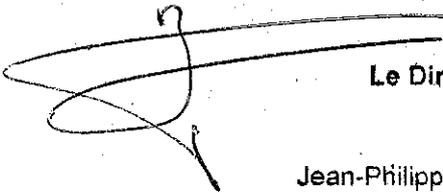
La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 7 : Publication

La présente autorisation est notifiée et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

À La Plaine-des-Palmistes, le

04 MAI 2021



Le Directeur

Jean-Philippe DELORME



Copies :

- ONF
- DEAL
- Secteurs



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr